

JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 85-268 du 12 Juillet 1985

portant nomination des Membres et du Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Construction et de Travaux Publics (SONACOTRAP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-479 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Equipeement et des Transports (MET) ;
- VU la loi 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 83-274 du 8 Août 1983 portant approbation des statuts de la Société Nationale de Construction et de Travaux Publics (SONACOTRAP) ;
- SUR proposition conjointe du Ministre de la Justice, chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques, du Ministre des Finances et de l'Economie, du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et du Ministre de l'Equipeement et des Transports ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 26 Juin 1985.

D E C R E T E :

Article 1er : Sont nommées membres du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Construction et de Travaux Publics (SONACOTRAP), les personnes dont les noms suivent :

- Nestor CODJIA, représentant du Ministre de l'Equipeement et des Transports ;

.../...

- Julien GAYE, représentant du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé du Plan et de la Statistique ;
- Amina ADEKOUNTE (
- Justin ADANLE) représentants du Ministre des Finances et de l'Economie ;
- Kora-Yarou ZIME, représentant du Ministre du Travail et des Affaires Sociales ;
- Boniface AFFOGBOLO, représentant du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme ;
- Célestin Codjo HESSOU {
- Guy AWEHA } représentants du C.D.R. de la Société Nationale de Construction et de Travaux Publics (SONACOTRAP)
- Orfeu Adjé CHALA {
- Ibrahim AKPAKI } représentants du Syndicat de la Société Nationale de Construction et de Travaux Publics (SONACOTRAP) ;
- Richard A. TOZOUN }
- Sanoussi TOURE, représentant de la Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Yèkini SANNI, représentant de la Banque Commerciale du Bénin ;
- Dominique ASSOGBA, représentant de la Banque Béninoise de Développement ;

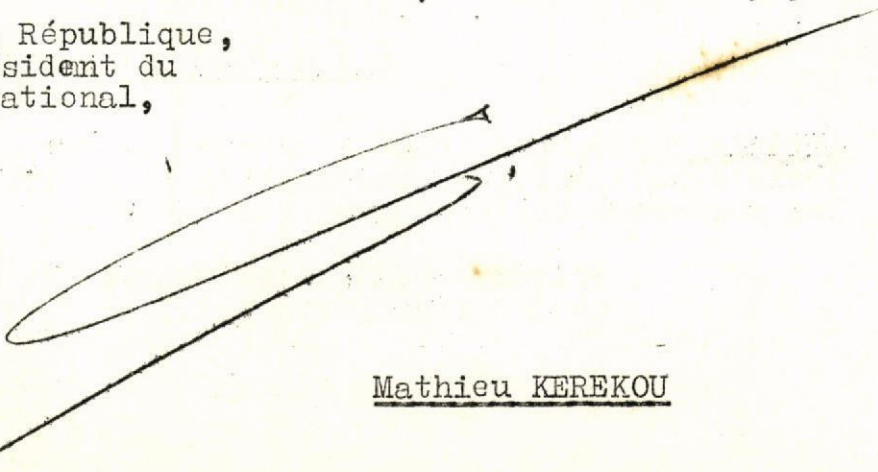
Article 2 : Le Camarade Nestor CODJIA est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société Nationale de Construction et de Travaux Publics (SONACOTRAP) ;

Article 3 : Sauf indications expresses et contraires des organismes mandats, les remplaçants des Administrateurs sus-désignés dans leurs fonctions antérieures les remplacent automatiquement au sein du présent Conseil. Un acte subséquent sera pris pour régularisation.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera publié et communiqué partout où besoin sera.

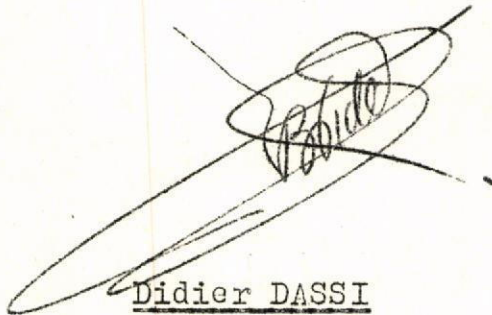
Fait à Cotonou, le 12 Juillet 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,



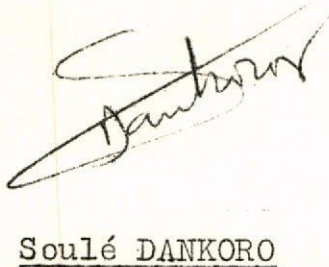
Mathieu KEREKOU

Le Ministre de la Justice,
Chargé de l'Inspection des
Entreprises Publiques et
Semi-Publiques,



Didier DASSI

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,



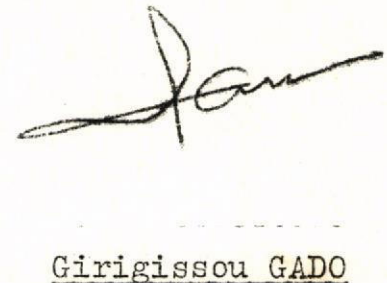
Soulé DANKORO

Pour Le Ministre des Finances
et de l'Economie, absent,
le Ministre du Commerce, de l'Ar-
tisanat et du Tourisme chargé de
l'intérim,



Soulé DANKORO

Le Ministre de l'Equipement
et des Transports,



Girigissou GADO

Ampliatiions : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 SGCEN 4 MFE 4
AUTRES MINISTERES 14 SPD 2 DPE-DLC-INSAE 3 IGE ET SES SECTIONS 4
CCIB 4 DTC-GCON-ONEPI 3 JORPB 1 BCP 2 UNB-FASJEP-BN 8 CEAP 6 INTERES-
SES 14.